

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT,
DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU
Séance du 11 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle des fêtes à Saint-Paul,

Date de la convocation : 4 mai 2026

Secrétaire de séance : Madame Murielle PICQ (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 39

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Grimard B. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousseinière Ph. – Davoust J. – Japiot E. – Zorrilla X. – Dupont P. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Chauzat S. – Page E. – Bedis J. – Annereau L. – Desforges A. – Vergès C.

Suppléants : Gayrard H. – Babus M.

Suppléants présents mais ne pouvant pas prendre part au vote : Girotti V. – Cadusseau E. – Besson D. – Girard P. – Mado JC. – Sevin Ph.

CdC de l'Estuaire (17) :

Titulaires : Héraud L. – Verrat F. – Pargade D. – Delsol M. – Laisné JJ. – Renou P. – Riveau P. – Ovide A. – Comte J. – Eymas N. – Labrieux Ph. – Gandré A. – Terrancle J.

Suppléants : Barboteau I. – Gomez D. – Broquaire B. – Hostin X.

Nombre de membres titulaires absents (6)

CdC de Blaye (2) : Comberton C. (excusée) – Le Jeune Passelande A. (excusée)

CdC de l'Estuaire (4) : Husson JC (excusé) – Cavaleiro L. (excusé) – Bailan B. (excusé) – Berthon B.

1- Installation des Conseillers syndicaux

Madame Murielle PICQ (Cdc de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 39 membres présents sur 39.

La séance a été ouverte sous la Présidence du conseiller syndical le plus âgé de l'assemblée, Monsieur Allain GANDRÉ (Cdc de l'Estuaire), en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président de séance déclare les membres du Comité syndical, titulaires et suppléants, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Sur proposition du président de séance, Monsieur Lionel ANNEREAU, Maire de Saint-Paul, prend la parole pour accueillir les élus.

Monsieur le Président de séance précise quels sont les suppléants de chaque Communauté de communes qui peuvent participer aux votes, dans la limite du maximum de votants par Communauté.

Le Comité syndical procède aux élections prévues à l'ordre du jour.

2- Election du Président

2.1 Présidence de l'Assemblée

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-2 qui renvoient successivement aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance fait ensuite procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte. Il rappelle à l'assemblée que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.2122-7). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

2.2 Constitution du Bureau

Le conseiller syndical le plus âgé qui préside l'assemblée constitue un bureau de vote composé de lui-même, de la secrétaire de séance et de deux assesseurs.

Les assesseurs désignés par le Comité syndical sont :

- Monsieur Didier PARGADE (Cdc de l'Estuaire)
- Monsieur Julien BEDIS (Cdc de Blaye)

2.3 – Candidature

Le conseiller syndical le plus âgé demande aux élus de faire acte de candidature pour l'élection du futur Président.

Les candidats au poste de Président sont :

- Madame Lydia HÉRAUD (Cdc de l'Estuaire)
- Monsieur/Madame (Cdc de)

Il n'y a pas d'autre candidature.

2.4 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par le Syndicat Mixte. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers syndicaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs, les enveloppes et bulletins déclarés nuls par le Bureau en application des articles L.65 et L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.5 Résultats du scrutin

Premier tour :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 12
- Nombre de bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Résultats :

- Madame Lydia HÉRAUD (Cdc de l'Estuaire) : 27 suffrages obtenus
- Madame/Monsieur (Cdc de) : suffrages obtenus

Deuxième tour :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :
- Nombre de bulletins blancs :
- Nombre de bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Résultats :

- Madame/Monsieur (Cdc de) : suffrages obtenus
- Madame/Monsieur (Cdc de) : suffrages obtenus

Troisième tour :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :
- Nombre de bulletins blancs :
- Nombre de bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Résultats :

- Madame/Monsieur (Cdc de) : suffrages obtenus
- Madame/Monsieur (Cdc de) : suffrages obtenus

2.6 Proclamation de l'élection du Président

Madame Lydia HÉRAUD (Cdc de l'Estuaire) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installée.

Sur proposition du Président de séance, Madame HÉRAUD prend la parole. Elle indique vouloir s'inscrire dans la continuité du mandat précédent qui suite à l'approbation du SCOT en 2020, a vu les Communautés de communes élaborer leurs PLUi-H respectifs. Elle rappelle qu'il avait été convenu avec

le précédent Président, Denis Baldès, un changement de Présidence à mi-mandat. Mais cela n'a pas été possible du fait qu'elle s'était vu confier dans le cadre de son mandat régional une mission d'évaluation de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le prochain mandat offre de nouvelles perspectives de travaux prospectifs en matière d'aménagement de notre territoire, sur lesquelles nous aurons à travailler.

Le Comité syndical a ensuite à l'unanimité validé le nombre de Vice-présidents fixé à 3 et confirmé le nombre de membres du Bureau fixé à 8 par les statuts du Syndicat Mixte.

3-Election des Vice-présidents

3.1 Mode de scrutin

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-2 qui renvoient successivement aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président nouvellement élu fait ensuite procéder à l'élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. Il précise que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

3.2 Candidatures

Pour chaque poste de Vice-président, le Président fait appel à candidatures et fait procéder au vote.

Les candidats sont les suivants :

-1^{er} Vice-président :

- Monsieur Éric JAPIOT (Cdc de Blaye).
- Monsieur/Madame (Cdc de). Il n'y a pas d'autre candidat.

-2^{ème} Vice-président :

- Monsieur Arnaud OVIDE (Cdc de l'Estuaire).
- Monsieur/Madame (Cdc de). Il n'y a pas d'autre candidat.

-3^{ème} Vice-président :

- Monsieur Jean-Louis BERNARD (Cdc de Blaye).
- Monsieur Xavier ZORRILLA (Cdc de Blaye). Il n'y a pas d'autre candidat.

3.3 Déroulement de chaque tour de scrutin pour l'élection de chaque Vice-président

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par le Syndicat Mixte. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers syndicaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs, les enveloppes et bulletins déclarés nuls par le Bureau en application des articles L.65 et L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors de l'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4 Résultats du scrutin et proclamation de l'élection des Vice-présidents

Résultats du scrutin pour l'élection du 1^{er} Vice-président

1^{er} tour :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 15
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Résultats :

- Monsieur Éric JAPIOT (Cdc de Blaye) : 24 suffrages obtenus
- Monsieur/Madame (Cdc de): suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-président :

Monsieur Éric JAPIOT (Cdc de Blaye) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installé.

Résultats du scrutin pour l'élection du 2^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 11
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Résultats :

- Monsieur Arnaud OVIDE (Cdc de l'Estuaire) : 28 suffrages obtenus
- Monsieur/Madame (Cdc de): suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-président :

Monsieur Arnaud OVIDE (Cdc de l'Estuaire) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installé.

Résultats du scrutin pour l'élection du 3^{ème} Vice-président

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Résultats :

- Monsieur Jean-Louis BERNARD (Cdc de Blaye) : 19 suffrages obtenus
- Monsieur Xavier ZORRILLA (Cdc de Blaye) : 17 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-président :

Monsieur Jean-Louis BERNARD (Cdc de Blaye) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installé.

4-Election des membres du Bureau

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient un bureau composé de 8 membres, comprenant le Président et un ou plusieurs Vice-présidents, à raison de 4 représentants pour chaque Communauté de Communes membre.

Le Comité Syndical procède à l'élection des autres membres qui siègent avec le Président et les Vice-présidents au Bureau, à raison de 2 autres membres pour chacune des Communautés de Communes.

Le Président fait appel à candidatures pour chaque poste de membre du Bureau.

4.1 Candidatures

Les candidats sont les suivants :

-1^{er} membre du Bureau pour la CCE :

- Monsieur Allain GANDRÉ (Cdc de l'Estuaire).
- Monsieur/Madame (Cdc de). Il n'y a pas d'autre candidat.

-1^{er} membre du Bureau pour la CCB :

- Madame Murielle PICQ (Cdc de Blaye).
- Monsieur/Madame (Cdc de). Il n'y a pas d'autre candidat.

-2^{ème} membre du Bureau pour la CCE :

- Monsieur Michel DELSOL (Cdc de l'Estuaire).
- Monsieur/Madame (Cdc de). Il n'y a pas d'autre candidat.

-2^{ème} membre du Bureau pour la CCB :

- Monsieur Julien BEDIS (Cdc de Blaye).
- Monsieur/Madame (Cdc de). Il n'y a pas d'autre candidat.

4.2 Déroulement de chaque tour de scrutin pour l'élection de chaque membre du Bureau

Le Comité syndical procède à l'élection des autres membres qui siègent au Bureau, avec le Président et les Vice-présidents, conformément aux dispositions et articles cités précédemment pour l'élection des Vice-présidents.

4.3 Résultats

Résultats du 1^{er} tour de scrutin – 1^{er} membre du Bureau pour la Communauté de communes de l'Estuaire

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Résultats :

- Monsieur Allain GANDRÉ (Cdc de l'Estuaire) : 29 suffrages obtenus
- Monsieur/Madame (Cdc de) : suffrages obtenus

Résultats du 1^{er} tour de scrutin – 1^{er} membre du Bureau pour la Communauté de communes de Blaye

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 15
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Résultats :

- Madame Murielle PICQ (Cdc de Blaye) : 21 suffrages obtenus
- Monsieur/Madame (Cdc de) : suffrages obtenus

Résultats du 1^{er} tour de scrutin – 2^{ème} membre du Bureau pour la Communauté de communes de l'Estuaire

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Résultats :

- Monsieur Michel DELSOL (Cdc de l'Estuaire) : 31 suffrages obtenus
- Monsieur/Madame (Cdc de) : suffrages obtenus

Résultats du 1^{er} tour de scrutin – 2^{ème} membre du Bureau pour la Communauté de communes de Blaye

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 15
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Résultats :

- Monsieur Julien BEDIS (Cdc de Blaye) : 22 suffrages obtenus
- Monsieur/Madame (Cdc de) : suffrages obtenus

4.4 Proclamation de l'élection des Membres du Bureau :

Les élus suivants, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du Bureau et sont immédiatement installés :

- Monsieur Allain GANDRÉ (Cdc de l'Estuaire) : 29 suffrages obtenus
- Madame Murielle PICQ (Cdc de Blaye) : 21 suffrages obtenus
- Monsieur Michel DELSOL (Cdc de l'Estuaire) : 31 suffrages obtenus
- Monsieur Julien BEDIS (Cdc de Blaye) : 22 suffrages obtenus

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est donc composé des personnes suivantes :

- Madame Lydia HÉRAUD (Présidente - Cdc de l'Estuaire)
- Monsieur Éric JAPIOT (1^{er} Vice-Président - Cdc de Blaye)
- Monsieur Arnaud OVIDE (2^{ème} Vice-Président - Cdc de l'Estuaire)
- Monsieur Jean-Louis BERNARD (3^{ème} Vice-Président - Cdc de Blaye)
- Monsieur Allain GANDRÉ (Membre - Cdc de l'Estuaire)
- Madame Murielle PICQ (Membre - Cdc de Blaye)
- Monsieur Michel DELSOL (Membre - Cdc de l'Estuaire)
- Monsieur Julien BEDIS (Membre - Cdc de Blaye)

COMITÉ SYNDICAL DU 11 MAI 2026

**ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS
 ET DES MEMBRES DU BUREAU**

FEUILLE DE PROCLAMATION

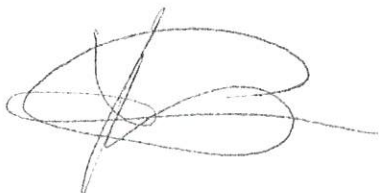
annexée au procès-verbal des élections

NOM ET PRÉNOM DES ELUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	HÉRAUD Lydia	28/05/1969	Présidente	27
M	JAPIOT Eric	17/01/1978	1 ^{er} VP	24
M.	OVIDE Arnaud	25/12/1975	2 ^e VP	28
M.	BERNARD Jean-Louis	15/06/1972	3 ^e VP	19
M.	GANDRÉ Alain	01/02/1948	1 ^{er} membre Bureau	29
Mme	PICQ Marielle	17/03/1968	2 ^e membre Bureau	21
M.	DELSOL Michel	04/06/1963	3 ^e membre Bureau	31
M.	BEDIS Julien	26/06/1982	4 ^e membre Bureau	22

Fait à Saint-Paul, le 11 mai 2026

Le Président,



Le conseiller syndical
 le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le **13 MAI 2026**

S'LO

ID : 033-200032951-20260511-2026_05_11_PV-AU

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le **13 MAI 2026**



ID : 033-200032951-20260511-2026_05_11_PV-AU